

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLEUVEN
DU 12 DECEMBRE 2016 A 20H30

Réunion présidée par : RIVIERE Christian, Maire.

Présents : ARZUR Yvon, CASELLINO Mona, DEL NERO David, GOURVES Muriel, LAGADIC Nancy, LE DREFF Christophe, LE GOFF Romain, LE MAOUT Delphine, LOPEZ José, MALARDE-AUBERTINY Sandrine, MARTIN Corinne, MONTOYA Jocelyne, RIVIERE Bruno, ROUE Christian, SIMON Mikaël.

Procurations : de GOULARD Lénaïg à GOURVES Muriel, de HINAF Mariem à GARNIER Pascal, de MAGOT Monique à DEL NERO David, de QUEMERE Denis à ARZUR Yvon.

Absent : GARNIER Pascal.

Secrétaire de séance : ARZUR Yvon.

M. le Maire sollicite l'ajout à l'ordre du jour de la question suivante : Rapport d'activités 2015 de la CCPF. Cette demande ne soulève pas d'objection.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2016

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX, PERISCOLAIRES ET ALSH POUR 2017

M. RIVIERE communique la proposition d'augmentation des tarifs communaux, périscolaires et ALSH pour 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ DECIDE de fixer les tarifs communaux pour 2017 tels que joints en annexe.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a décidé, dans sa séance du 28 septembre 2016, de modifier ses statuts afin de se mettre en conformité avec les dispositions relatives à leurs compétences définies à l'article 68 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

La nouvelle modification proposée concerne les compétences obligatoires :
(les modifications sont présentées en gras et en italique)

« Article 2 : la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais exerce selon les dispositions de l'article **L 5214-16** du Code Général des Collectivités Territoriales les compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

La Communauté de Communes est également compétente pour l'élimination des autres déchets définis par décret, pouvant, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, être collectés et traités sans sujétions techniques particulières (art. L2224-13 du CGCT).

4) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage. »

Abstentions : MONTOYA Jocelyne et RIVIERE Bruno.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 2 abstentions,

- ♦ APROUVE la modification des statuts de la CCPF, dans les termes ci-dessus énoncés.

RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS

M. le Maire présente aux conseillers le rapport d'activité 2015 de la CCPF qui leur a été communiqué conformément à l'article L 5211-39.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

RAPPORT ANNUEL 2015 - PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conformément à l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales, Mme Mona CASELLINO présente le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC), qui a été transmis aux conseillers.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2017

Les commerçants du centre commercial « Quai 29 » sollicitent l'autorisation d'ouvrir leurs commerces le dimanche en 2017.

Ce dispositif est encadré par le Code du travail, notamment l'article L 3132-26 qui permet au Maire de décider, par la voie d'un arrêté municipal, de déroger au principe du repos dominical des salariés dans la limite de 12 dimanches par an et ce, pour chaque catégorie de commerce de détail. Il s'agit d'une dérogation collective, prise au bénéfice de la branche commerciale toute entière, dans l'objectif de garantir une situation concurrentielle équilibrée sur le territoire de la commune. La liste des dates envisagées doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente.

Cette décision intervient après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, après avis du Conseil municipal et, si la demande porte sur plus de 5 dimanches, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Pour l'année 2017, les dimanches concernés sont les suivants : le 29 janvier, le 28 mai, les 9, 16, 23 et 30 juillet, les 6, 13 et 20 août, les 17, 24 et 31 décembre.

Mme MARTIN demande si les commerçants auront l'obligation d'ouvrir s'ils font, par exemple, partie d'une galerie marchande. M. le Maire lui répond qu'il s'assurera qu'aucune obligation ne leur sera faite.

A voté contre : MALARDE Sandrine.

Abstention : MARTIN Corinne.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code du travail et notamment l'article L 3132-26 relatif aux modalités de dérogation au principe du repos dominical des salariés,

Vu la demande des commerçants du centre commercial « Quai 29 » en vue d'obtenir l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical des salariés au cours de l'année 2017,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 1 contre et 1 abstention,

- ♦ EMET un avis favorable à la liste des dates envisagées concernant les dérogations au repos dominical en 2017 pour les commerces de détail, à savoir le 29 janvier, le 28 mai, les 9, 16, 23 et 30 juillet, les 6, 13 et 20 août, les 17, 24 et 31 décembre.

CONVENTION AVEC DOM&TERRE

Des travaux d'aménagement urbain de l'espace vert communal du lotissement du Penker ont été réalisés par la Commune, notamment l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales. Pour réaliser ce bassin, la Commune a dû faire réaliser des études complémentaires par le cabinet B3E pour un montant de 3 300.00 €, afin de s'assurer du rejet dans l'opération du lotissement « Hameau de Pont Coulouffant ».

L'Aménageur DOM&TERRE accepte de verser à la Commune une participation financière d'un montant de 2 200.00 €, représentant 2/3 des frais d'études de l'aménagement de l'espace vert et de la gestion des eaux pluviales, par le biais d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ AUTORISE le Maire à signer la convention susvisée avec l'aménageur DOM&TERRE.

SUBVENTION POUR LE SPECTACLE DE NOEL DE L'ECOLE MATERNELLE

Mme la Directrice de l'école maternelle sollicite une subvention d'un montant de 476 €, afin de financer le spectacle et le goûter de Noël des enfants.

Ces prestations sont habituellement prises en charge directement par la Commune, mais le spectacle sera moins onéreux s'il est payé immédiatement par l'école et non sur facture.

Abstention : M. ARZUR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

- ◆ DECIDE de verser une subvention de 476 € à l'école maternelle de Pleuven pour le spectacle et le goûter de Noël.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2016

M. RIVIERE fait part à l'Assemblée de la nécessité d'abonder les comptes 66111 « intérêts réglés à l'échéance » et 1641 « emprunts en euros » au budget 2016, afin de permettre le règlement des annuités du dernier emprunt souscrit par la commune.

Un virement de crédits de 10 000 € est proposé du compte 2313 « constructions » au compte 1641.

Un virement de crédits de 5 000 € est proposé du compte 617 « études et recherches » au compte 66111.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE d'effectuer un virement de crédits de 10 000 € du compte 2313 au compte 1641, et un virement de crédits de 5 000 € du compte 617 au compte 66111.

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC ESPACIL HABITAT

M. RIVIERE rappelle à l'Assemblée que la société ESPACIL HABITAT a exploité la résidence HLM « Ti Skol » au bourg de Pleuven dans le cadre d'un bail emphytéotique, jusqu'à l'extinction de ce bail le 30 avril 2015.

Un diagnostic complet de l'état des locaux a montré que la résidence n'avait pas fait l'objet du niveau d'entretien dont elle aurait dû bénéficier.

Il a été convenu de chiffrer le préjudice à 30 000 €, somme que la société ESPACIL HABITAT s'engage à verser à la Commune dès la signature de l'accord transactionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec ESPACIL HABITAT joint en annexe, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DENOMINATION « HAMEAU DE PARK STER » A BELLEVUE

Il est nécessaire de régulariser la dénomination du lotissement situé route de Bellevue, qui n'a pas fait l'objet d'une délibération du conseil lors de sa création. Ce lotissement est nommé « hameau de Park Ster ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE de nommer « hameau de Park Ster » le lotissement situé à Bellevue, selon le plan joint en annexe.

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

M. RIVIERE propose à l'Assemblée de fixer les autorisations spéciales d'absence liées à la vie familiale, accordées aux agents de la commune, conformément à l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984.

Ces autorisations relèvent du seul pouvoir de la collectivité et sont accordées en fonction des nécessités de service. Elles ne peuvent être reportées, accordées pendant un congé annuel, fractionnées ou récupérées.

La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence, même si celui-ci survient au cours de jours non ouvrés. L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (bulletin de décès, certificat médical exigeant la présence d'un parent auprès de l'enfant...).

Evénement	Durée de l'absence (en jours calendaires)
Mariage ou PACS	
agent	5
enfant	2
frère, sœur, beau-frère, belle-soeur	1
Décès	
conjoint, enfants	5
père, mère, beau-père, belle-mère, frère, soeur	3
beau-frère, belle-soeur	2
grand-parent ou grand-parent du conjoint	1
<i>Ces autorisations peuvent être augmentées d'1 journée si l'événement se situe à une distance supérieure à 250km du domicile.</i>	
Enfant malade (-16 ans ou handicapé)	Durée hebdomadaire + 1 jour
<i>Ces autorisations peuvent être accordées par journée ou demi-journée Durée annuelle ; aucun report d'une année sur l'autre</i>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE d'instituer les autorisations d'absence liées à la vie familiale comme visé ci-dessus.
- ◆ DIT que ces autorisations d'absence s'appliqueront au personnel titulaire, stagiaire et non titulaire de la Commune.
- ◆ DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire.

CONTRAT FOURRIERE - INFORMATION

M. le Maire informe le Conseil que le contrat fourrière avec la société SACPA de Quimper a été renouvelé pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE de cette information.

AVENANTS AUX MARCHES DE RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE - INFORMATION

M. le Maire informe le Conseil que des avenants ont été signés entre la commune et les entreprises attributaires des marchés de rénovation intérieure du groupe scolaire. Certains avenants étant en moins-value, une économie globale a été réalisée sur le montant initial. Un bilan chiffré des travaux engagés au groupe scolaire depuis 2013 est remis aux conseillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE de cette information.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Décors de Noël :

Des félicitations sont adressées aux agents du service espaces verts de la commune, pour leur inventivité dans les décorations de Noël. De nombreux administrés ont fait part de leur satisfaction.

Vœux du Maire :

Ils auront lieu le 6 janvier 2017.

Présidentielles 2017 :

Mme MALARDE demande à M. le Maire s'il a choisi le candidat auquel il donnera sa signature. M. RIVIERE lui répond que sa décision n'est pas prise, mais que les conseillers en seront informés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h00.

Le compte-rendu de la séance a été affiché en mairie le 14 décembre 2016.

Le Maire,

Christian RIVIERE.

